

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

N° 1257

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SOGETREL », sise n° 316 chemin du Mas Fléchier à Nîmes.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le rehaussement de chambre Télécom rue des Adieux, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRETE :

**CHAUSSEE RETRECIE
STATIONNEMENT INTERDIT
RUE DES ADIEUX**

Article 1 : Un empiètement sur chaussée sera effectué rue des Adieux, devant l'entrée du Collège Jean Jaurès, du lundi 19 décembre 2022, 07h30 au mardi 3 janvier 2023, 19h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit rue des Adieux, à hauteur des travaux, du lundi 19 décembre 2022, 07h30 au mardi 3 janvier 2023, 19h00.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « SOGETREL », sise n° 316 chemin du Mas Fléchier à Nîmes, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

N° 1257

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 29 novembre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA

